

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 11300

présenté par

M. Brun, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Beauvais, Mme Bonnivard, M. Bony, Mme Brenier, M. Cattin, M. Cherpion, M. Door, Mme Kuster, M. Leclerc, M. de la Verpillière, Mme Meunier, M. Reiss, M. Saddier, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin, M. Descoeur, M. Dive, M. Pierre-Henri Dumont et M. de Ganay

ARTICLE PREMIER

I. – À la première phrase de l'alinéa 6, supprimer les mots :

« par la résorption des écarts de retraites entre les femmes et les hommes, ».

II. – En conséquence, après le même alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* Un objectif de justice sociale, en faisant de la lutte contre les écarts de pensions de retraite entre les hommes et les femmes une priorité ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire de la lutte contre les inégalités de retraite entre les hommes et les femmes un objectif du système universel de retraite. Les pensions de retraite de droit direct perçues par les femmes demeurent en 2017 inférieures d'environ 40 % à celles perçues par les hommes. En outre, elles partent plus tard à la retraite.

Si, le système de retraites ne peut pas à lui seul résorber ces écarts résultant notamment des inégalités de carrière et de salaires, la création d'un nouveau système de retraite, plus juste, doit être l'occasion d'affirmer clairement et fortement cet objectif de lutte entre les inégalités hommes-femmes.